

## Carnet RH : Des erreurs répétées commises par un salarié du fait d'une maladie peuvent-elles justifier un licenciement ?

01-09-2015

avec

- Dans une pharmacie, une préparatrice souffrant d'une pathologie connue de son employeur commettait régulièrement des erreurs de délivrance de médicaments du fait de sa maladie.

-

Malgré cette maladie, le médecin du travail avait déclaré la salariée apte au travail sans réserve.

-

L'employeur procède un jour au licenciement la préparatrice pour manquements répétés à ses obligations professionnelles, sans toutefois invoquer sa pathologie.

-

La Cour de cassation, amenée à statuer sur le contentieux qui s'ensuit, considère le licenciement sans motif réel et sérieux.

-

Pour les hauts magistrats, l'employeur ne pouvait ignorer que les erreurs reprochées à la salariée étaient en lien au moins partiel avec sa pathologie.

-

Dès lors que le médecin du travail avait autorisé celle-ci à travailler, il appartenait à l'employeur d'organiser son poste de façon à adapter sa fonction à sa maladie.

-

Faute de &rsquo;avoir fait, il ne pouvait se placer sur le plan disciplinaire pour justifier un licenciement.

(Cass. soc. 18/03/15)